

ALLOCATION SCOLAIRE (Loi Barangé) - Amélioration HYGIENE  
ALIMENTAIRE dans les écoles

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Avril 1956

Mesdames,

Messieurs,

Les reliquats constatés à la clôture de l'exercice 1955, justifiés par le Receveur Municipal, sont:

Pour Allocation Scolaire (Loi Barangé) Fr .....	7.995.297.-
et Amélioration de l'Hygiène Alimentaire dans les écoles .....	1.759.281.-

Je vous demande de bien vouloir voter, par autorisation spéciale, la régularisation de ces reliquats au budget de l'exercice 1956, savoir:

1°) Allocation scolaire (Loi Barangé)

En recettes: au chap. XIII art.1, la somme de .....	7.995.297.-
---	-------------

=====

En dépenses: au chap. XXI art.8: Allocation scolaire pour les cours complémentaires ...	738.400.-
---	-----------

Chap. XXXV art.8: constructions scolaires - Paiement du 10ème de garantie - Travaux Ecole Centrale .....	760.000.-
--	-----------

Chap. XXI art.3 - Mobilier scolaire y compris les dépenses engagées de .....	3.521.000 Fr .....
	6.496.897.-

Total égal .....	7.995.297.-
------------------	-------------

=====

2°) Amélioration de l'Hygiène alimentaire dans les écoles.

En recettes au chap. XIII art.2 ..... 1.759.281.-

En dépenses au chap. XXI art.7 ..... 1.759.281.-

Ces opérations seront régularisées au Budget supplémentaire courant./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Ces reliquats proviennent de ce que le matériel scolaire étant parvenu en retard, le paiement n'a pu en être effectué en 1955. Quant au crédit relatif à l'amélioration de l'hygiène alimentaire, il a déjà été utilisé, mais non encore payé.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le rapport, ci-dessus.

*Vu et soumis à l'approbation*

*de M. le Préfet  
F. Denis le 26 Mai 1956  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de division délégué  
Signé: F. J. Gavarrini*

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
F. Denis le 26 Mai 1956  
P. le Préfet délégué par délégation  
le Secrétaire Général p. i.  
Signé: Chasteau n. n. f.*